

Bordereau attestant l'exactitude des informations - TARBES - 6502 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 14/10/2024 - 4571 - 2023 B 00049 - 948 357 314 - SAS ANIDZO

Bilan simplifié

A - ACTIF

	Brut	Amortissements Provisions	Net Exercice clos en N
1 - Actif immobilisé			
Immobilisations corporelles	18 455	3 409	15 046
TOTAL I (5)	18 455	3 409	15 046
2 - Actif circulant			
Créances (2) clients et comptes rattachés	189		189
Disponibilités	4 410		4 410
TOTAL II	4 599		4 599
TOTAL GENERAL (I + II)	23 054	3 409	19 645

B - PASSIF

	Net Exercice clos en N
1 - Capitaux propres	
Capital social ou individuel	100
Résultat de l'exercice	4 318
TOTAL I	4 418
3 - Dettes (4)	
Fournisseurs et comptes rattachés	3 050
Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA)	571
Comptes courants d'associés	11 481
Autres dettes	125
TOTAL III	15 227
TOTAL GENERAL (I + II + III)	19 645

RENOIS

(2) Dont créances à plus d'un an

(5) Coût de revient des immobilisations acquises
ou créées au cours de l'exercice

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARDES
14 OCT. 2024
ARRIVÉE



Compte de résultat simplifié de l'exercice

A - RÉSULTAT COMPTABLE

PRODUITS D'EXPLOITATION			Exercice N
Production vendue	Services	dont export et livraisons intracommunautaires	32 406
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)			32 406
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			845
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			6 069
Autres charges externes			17 585
Charges sociales			180
Dotations aux amortissements			3 409
Total des charges d'exploitation (II)			28 088
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			4 318
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)			4 318

B - RÉSULTAT FISCAL

	Bénéfice	Déficit
	4 318	
Déductions de l'exercice		
Zone de revitalisation rurale (art. 44 quinquies)		4 318
Total des exonérations ou abattements sur le bénéfice et entreprises nouvelles (somme ci-dessus)		4 318
1. RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS	Bénéfice	Déficit
	0	
2. RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS	Bénéfice	Déficit
	0	

DIVERS À DÉDUIRE

LIBELLÉ	Montant
ZONE DE REVITALISATION RURALE (art. 44 quinquies)	4 318

CD



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Immobilisations
Amortissements – Plus-values – Moins-values

I - IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations corporelles					
Constructions		13 531		13 531	
Autres immobilisations corporelles		4 924		4 924	
TOTAL rubrique I		18 455		18 455	

II - AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations (dotations de l'exercice)	Diminutions (amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises)	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Immobilisations corporelles				
Constructions		2 699		2 699
Autres immobilisations corporelles		711		711
TOTAL rubrique II		3 410		3 410

CD



Relevé des provisions
Amortissements dérogatoires – Déficits reportables – Divers

III - DIVERS

Montant de la TVA collectée	6 708
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	3 274

CD



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2033-E

(Applicable à compter du
31/12/2021)

Contribution économique territoriale
Détermination de la valeur ajoutée et effectifs

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (formulaire « néant »), veuillez cocher la case



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2033-F

(Applicable à compter du
31/12/2021)

Composition du capital social

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES

Forme juridique	SAS	N° SIREN	981 892 854
Dénomination	KEGAMA FINANCIERE	Complément dénomination	
1 Nombre de parts ou d'actions	100	Pourcentage de détention	100,00%
Numéro, type et nom de voie	2 ALLEE HENRI IV		
Code Postal	31800	Commune	SAINT GAUDENS
Pays	FRANCE		

ed

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité**DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES****Déclaration pour la période : Année 2023**

Formulaire N° 2065 (applicable à compter du 31/12/2023)

Annexe N° 2033-A (applicable à compter du 31/12/2023)

Annexe N° 2033-B (applicable à compter du 31/12/2023)

Annexe N° 2033-C (applicable à compter du 31/12/2021)

Annexe N° 2033-D (applicable à compter du 31/12/2021)

Annexe N° 2033-E (applicable à compter du 31/12/2021)

Annexe N° 2033-F (applicable à compter du 31/12/2021)

certifiés conformes à l'original
le 3/10/2024

CD

Impôt sur les sociétés

A - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

1 - J'ACCEPTE DE RECEVOIR DES INFORMATIONS PAR MESSAGERIE

(VOIR ART. 39 ET SUIVANTS - LOI N° 78-17 DU 6/1/1978 MODIFIÉE EN 2004 RELATIVE À L'INFORMATIQUE, AUX
FICHIERS ET AUX LIBERTÉS)

Oui

Adresse de messagerie

contact.anidzo@gmail.com

2 - ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL

Numéro, type et nom de voie

8 ROUTE DE BOULOGNE

Code postal

65670

Ville

BAZORDAN

Pays

FRANCE

B - ACTIVITÉS

ACTIVITÉS EXERCÉES

PENSIONS ANIMAUX COMPAGNIE

C - RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

3 - ABÂTTEMENTS SUR LE BÉNÉFICE ET EXONÉRATIONS

Bassins urbains à dynamiser
(BUD) (art. 44 sexdecies) ☐Zone de développement prioritaire
(art. 44 septdecies) ☐Zone de revitalisation rurale ☒
(art. 44 quindecies)

Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer - en cas de déficit)

4 318

H - COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?

Oui

Si oui, veuillez indiquer le logiciel utilisé

EBP

Procès-verbal de l'assemblée générale des associés
PV.AG
SAS ANIDZO

**La société SAS ANIDZO, représentée par sa Présidente,
Madame Davy Corinne**

**SAS au capital social variable de 100 euros, immatriculée au
RCS de TARBES 948.357.314**

**Siège social : 8 route de Boulogne 65670 BAZORDAN
ci-après l'associé :**

La soussignée :

Madame Corinne DAVY

**Née le 24 juin 1971 à ARGENTEUIL, de nationalité Française
Demeurant : 8 route de Boulogne 65670 BAZORDAN**

**En qualité de présidente de la SAS KEGAMA FINANCIERE RCS 948.357.314
actionnaire unique de la SAS ANIDZO
En qualité de Présidente de la SAS ANIDZO**

**L'an deux mille vingt-quatre, et le, quinze juin à quatorze heures
(15/06/2024 à 14H00)**

**Sur convocation de la Présidente, se sont réunis à 8, route de Boulogne 65670 BAZORDAN,
en Assemblée Générale.**

Sont présents ou représentés :

- **Madame DAVY Corinne, présidente,**
- **La SAS Kegama Financière représentée par Madame DAVY, sa présidente, détenant
100 % des parts et 100 % des droits de vote**

La Présidente de l'Assemblée Générale de ce jour, Madame Davy Corinne

- les récépissés des lettres de convocation ;
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée ;

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés plus de 15 jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions aux Gérants, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Nous avons choisi, conformément aux articles, 1366, 1367, 1368 du Code civil, la voie électronique comme informations, reproductions, communication et conditions contractuelles entre-nous ou entre les tiers.

Puis la Présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

Approbation des comptes de la SAS Anidzo au 31 décembre 2023

Ordre du jour :

- 1- Approbation des comptes de la Société
- 2- Répartition des comptes de la Société
- 3- Dispositions supplémentaires

Résolution N°1 :

Approbation des comptes de la société

- 1- L'associé unique a vu le compte de la Société pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023.
- 2- L'associé unique comprend et approuve les comptes de la société et toute transaction connexe
- 3- L'associé unique reconnaît que le résultat indique un bénéfice de 4318 €

Résolution N°2 :

Répartition des comptes de l'exercice.

Il est décidé que le bénéfice sera réparti comme suit : 5 € sur le compte de réserve légale et 4313 € sur le compte de report à nouveau.

Résolution N°3 :

Dispositions supplémentaires.

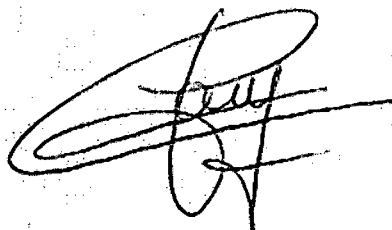
- 1-La Présidente a tout pouvoir pour représenter et faire les démarches au nom de la SAS Anidzo
- 2- Il a été décidé que la Présidente ne percevra aucune rémunération de son mandat de Présidente

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures.

Fait à BAZORDAN le 15 juin 2024

Madame DAVY Corinne

SAS KEGAMA FINANCIERE



Certifié conforme à l'original

